



Livret d'accueil

des apprentis
et des entreprises





Sommaire

Bienvenue au CFA BTP Moselle	<i>Pages 4 à 7</i>	La vie collective et la gestion des absences	<i>Page 26</i>
Nos 2 centres de formation	<i>Pages 8 à 10</i>	Le handicap au CFA BTP	<i>Page 27</i>
Formation en alternance	<i>Pages 11 à 12</i>	Temps de travail et rupture de contrat	<i>Page 28</i>
Catalogues de formation <i>continue et titres professionnels</i>	<i>Page 13</i>	Se repérer au CFA BTP Montigny-lès-Metz	<i>Page 29</i>
Démarche Qualité		La vie au CFA BTP Montigny-lès-Metz	<i>Pages 30 à 32</i>
Formation continue	<i>Page 14</i>	Le CFA BTP Moselle	<i>Page 32</i>
Restez connectés et informés	<i>Page 15</i>	Equipements de Protection Individuelle (E.P.I)	<i>Page 33</i>
Mobilité internationale		Installations d'hygiène	<i>Page 34</i>
WordSkills Compétitions	<i>Page 16</i>	Travaux physiques - <i>Incidence sur la santé</i>	<i>Page 35</i>
Entreprises	<i>Pages 17 à 18</i>	Circulation de personnes <i>dans une zone en activité</i>	<i>Page 36</i>
Le contrat d'apprentissage	<i>Page 19</i>	Manutention de matériels et de matériaux	<i>Page 37</i>
Le livret d'apprentissage	<i>Page 20</i>	En cas d'accident	<i>Page 38</i>
Le maître d'apprentissage	<i>Page 21</i>	Consignes de sécurité	<i>Page 39</i>
Nous accompagnons les apprentis	<i>Page 22</i>	Les principaux risques du métier	<i>Pages 40 à 42</i>
Les droits et les devoirs de l'apprenti	<i>Page 23</i>	Règlement intérieur	<i>Pages 43 à 51</i>
Les aides à destination des apprentis	<i>Page 24</i>	Nos réseaux sociaux	<i>Page 52</i>
Cérémonie de la remise des diplômes	<i>Page 25</i>		





BTP Formation Moselle

Créée en 1974, l'AFO-BTP Moselle – Association pour la Formation Professionnelle dans le BTP – change de dénomination, devenant

BTP Formation Moselle.

Acteur majeur en Moselle dans le domaine de la formation, BTP Formation Moselle est le gestionnaire du CFA BTP Moselle de Montigny-lès-Metz et de Sarreguemines.

L'alternance reste aujourd'hui son activité principale avec plus de 1000 apprentis.

La multiplication des voies d'accès aux formations aux métiers du BTP (alternance, public adulte, reconversion, insertion professionnelle) constitue des opportunités que les centres de formation entendent pleinement exploiter.

S'y ajoutent également les cursus à destination des dirigeants et des salariés des entreprises.

En pilotant toutes ces activités au sein d'une entité unique, BTP Formation Moselle souhaite apporter des solutions globales de qualité à l'ensemble de la filière du BTP.





Le mot du Président

L'association de référence du Grand Est dans le domaine de la formation aux métiers du bâtiment et des travaux publics.

Avec notre engagement constant envers l'excellence éducative, nous gérons fièrement 2 Centres de Formation d'Apprentis (CFA) répartis dans le département de la Moselle.

Notre mission principale est de former la prochaine génération d'artisans, de techniciens et de professionnels qualifiés qui façonneront l'avenir du bâtiment et des travaux publics.

Nous offrons une large gamme de formations du niveau 3 au niveau 7, afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque apprenant.

Rejoindre le CFABTP BTP 57, c'est choisir l'excellence, l'innovation et l'avenir.

Que vous ayez déjà une passion pour le bâtiment et les travaux publics ou que vous soyez à la recherche d'une nouvelle voie professionnelle stimulante, nous sommes là pour vous aider à réaliser vos aspirations et à développer vos compétences.

Nous sommes convaincus que votre parcours parmi nous sera une expérience enrichissante, riche en découvertes, en apprentissages et en opportunités.

Au nom de toute les équipes du CFABTP 57, nous vous souhaitons un séjour mémorable au sein de nos Centres de Formation d'Apprentis.

Aujourd'hui marque le début d'un nouveau chapitre, fait d'apprentissage, de découvertes et de dépassement de soi. En intégrant notre CFA, vous rejoignez une communauté engagée, tournée vers l'excellence et la transmission. Vous êtes les bâtisseurs de demain, et nous sommes fiers de vous accueillir et de vous voir évoluer dans cette belle aventure

M. PIERRE SCHAEFFER





Le mot du Directeur

C'est avec une grande joie que je vous souhaite la bienvenue au sein de nos Centres de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics de Moselle, gérés avec dévouement par notre association.

En ma qualité de Directeur, je suis heureux de vous accueillir dans notre grande famille de la construction. Le Bâtiment et les Travaux Publics sont des secteurs dynamiques, et en constante évolution.

Au cœur de notre mission, nous avons le privilège d'accompagner les jeunes dans leur parcours d'apprentissage, de leur transmettre les compétences essentielles, et de les préparer pour des carrières prometteuses au sein des métiers de la construction.

En cela, notre collaboration étroite avec les entreprises est cruciale : elle est la pierre angulaire de la formation d'une génération de professionnels hautement qualifiés.

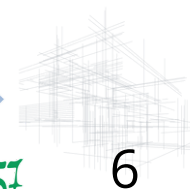
Ensemble, nous façonnons un avenir où l'apprentissage et l'innovation sont intimement liés.

Dans ce livret d'accueil, vous trouverez une mine d'informations utiles pour faciliter votre communication avec nos CFA. Vous y découvrirez les valeurs qui guident notre action, les ressources mises à votre disposition, les formateurs/formatrices dévoués qui vous accompagneront tout au long de votre formation, et bien plus encore.

Au nom de toute l'association, je vous souhaite un parcours d'apprentissage mémorable au sein de nos CFA. Que cette expérience vous inspire, vous enrichisse, et vous conduise vers un avenir brillant dans le monde du BTP



M. OLIVIER FRANÇOIS





Bienvenue
au



CFA BTP
moselle



*Nous formons
nos futurs compagnons
et artisans*



Nos 2 centres de formation



BTP FORMATION MOSELLE est l'association qui gère 2 CFA du bâtiment et des travaux publics en Moselle.

Nos centres de formation sont implantés 📍 à Montigny les Metz et 📍 à Sarreguemines.

Nous collaborons également avec le Centre Raymond Bard (C.R.B) 📍 à Faulquemont pour les formations pratiques à la conduite d'engins des TP et carrières ainsi que l'École Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction (E.S.I.T.C) 📍 de Metz.

Notre mission est de former la prochaine génération d'artisans, de techniciens et de professionnels qualifiés qui façonneront l'avenir du bâtiment et des travaux publics.





Nos 2 centres de formation

Nous contacter

 **156, chemin de BLORY 57950 Montigny lès Metz**

Tel : 0387637108 /

Mail : infos@cfabtp-moselle.org

<http://www.cfabtp-moselle.org/>

Moyens d'accès

Train/RER

Gare de METZ

Bus et cars

À pied Environ 3 min, 220 m **Costes et Bellonte L3**

15 min (12 arrêts) **Vacons**

À pied (Environ 6 min), 450m **CFABTP**

Parking Le CFA est équipé d'un parking

Restauration Un espace de restauration est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

Places de parking réservées aux personnes handicapées.

Jours et horaires d'accueil - Réception du public :

Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30.

Accueil téléphonique : *Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30.*





Nos 2 centres de formation

 **22, rue René François JOLLY - 57200 Sarreguemines**

Nous contacter

156 Chemin de BLORY 57950 Montigny lès Metz

Tel : 0387637108 /

Mail : infos@cfabtp-moselle.org

<http://www.cfabtp-moselle.org/>

Moyens d'accès

Train/RER

Gare de METZ

Bus et cars

À pied Environ 1 min, 62 m **Costes et Bellonte L4** 17 min (7 arrêts) Hôpital Robert PAX
CABUS.CAB Nav35 0/ Hôtel De Ville/ Sous Préfecture / Foch Kiemen / LT Nominé/ LPR Lazard/
CES Fulrad **CFABTP Service** 

OU **L1** Gare routière et SNCF H Robert PAX **CFABTP**

À pied (Environ 8 min), 800 m **H Robert PAX CFABTP** *en période de congé scolaires*

Parking Le CFA est équipé d'un parking.

Conditions d'accessibilité handicap

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

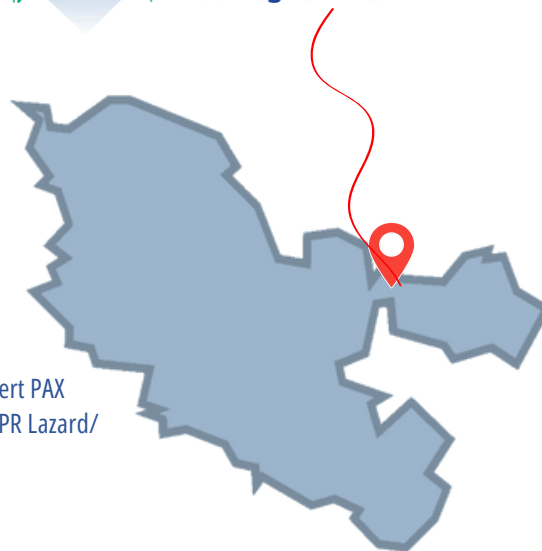
Places de parking réservées aux personnes handicapées.

Jours et horaires d'accueil Réception du public :

Lundi au vendredi *de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30.*



CFABTP 57
sarreguemines





Nous construisons des parcours adaptés





Formation en alternance

6 filières, du CAP jusqu'à l'Ingénieur !

Filière Aménagement / Finitions



CAP Niveau III	- Peintre - Applicateur de Revêtements - Carreleur Mosaïste	} Formations disponibles également au CFA BTP Sarreguemines et au CFA BTP Sarrebourg
	- Métiers du Plâtre et de l'Isolation	
Titre Pro Niveau III	- Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments	} Formation disponible également au CFA BTP Sarreguemines
	- Peintre en Bâtiment - Peintre Façadier Itéiste - Solier Moquetteste - Agent de Maintenance des Bâtiments	
BP Niveau IV	- Peintre - Applicateur de Revêtements - Carreleur Mosaïste	
BTS Niveau V	- Métiers du Plâtre et de l'Isolation - Etude et Réalisation d'Agencement - Finitions Aménagement des Bâtiments : Conception et réalisation	

Filière Génie Climatique / Sanitaire / Thermique



CAP Niveau III	- Monteur en Installations Thermiques - Monteur en Installations Sanitaires	} Formation disponible également au CFA BTP Sarreguemines
CS* Niveau III	- Maintenance en Equipement Thermique Individuel	
Titre Pro Niveau III	- Installateur en Thermique et Sanitaire	
BP Niveau IV	- Monteur en Installations du Génie Climatique et Sanitaire - Installateur, Dépanneur en Froid et Conditionnement d'Air	
BTS Niveau V	- Maintenance des Systèmes - Option maintenance des systèmes énergétiques et fluidiques	

Filière Métiers du Bois



CAP Niveau III	- Menuisier Fabricant - Menuisier Installateur
Titre Pro Niveau III	- Menuisier Installateur
BP Niveau IV	- Menuisier
BTS Niveau V	- Etude et Réalisation d'Agencement

Filière Métal



CAP Niveau III	- Métallier
BP Niveau IV	- Métallier

Filière Gros-Œuvre



CAP Niveau III	- Couvreur - Maçon	} Formation disponible également au CFA BTP Sarreguemines et au CFA BTP Sarrebourg
	- Constructeur d'Ouvrages en Béton Armé	
CS* Niveau III	- Zinguerie	
Titre Pro Niveau III	- Couvreur-Zingueur - Maçon - Coffreur Bancheur	
BP Niveau IV	- Couvreur - Maçon	
BTS Niveau V	- Bâtiment - Management Economique de la Construction	

Filière Travaux Publics



CAP Niveau III	- Constructeur de Routes et d'Aménagements Urbains - Constructeur de Réseaux de Canalisations de Travaux Publics - Conducteur d'Engins : Travaux Publics et Carrières - Maintenance des matériels - Option B Matériels de construction et de manutention
Titre Pro Niveau III	- Canalisateur
BAC Pro Niveau IV	- Travaux Publics
BTS Niveau V	- Travaux Publics - Métiers du Géomètre-Topographe et de la Modélisation Numérique
INGENIEUR Niveau VI	- Travaux de la Construction

*Certificat de spécialisation





La formation continue désigne un processus d'apprentissage et de développement des compétences tout au long de la vie professionnelle. Elle s'adresse aux personnes déjà engagées dans la vie active et qui souhaitent actualiser leurs connaissances, se spécialiser dans un domaine spécifique ou acquérir de nouvelles compétences pour répondre aux évolutions du marché du travail



Démarche Qualité



Dans un souci d'amélioration continue, le CFA vous propose de répondre à des enquêtes de satisfaction à l'issue de votre formation. Les résultats à ces enquêtes nous permettent de mettre en place des actions pour améliorer l'accueil des apprentis, la formation, l'accompagnement etc.

Nous comptons sur vous pour y répondre.

Quels sont les 7 critères en vigueur ?

1. La présentation et la communication de la prestation pédagogique.
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées.
3. L'adaptation des prestations, modalités d'accueil et modalités d'accompagnement aux publics bénéficiaires et à leurs compétences.
4. La mobilisation de moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement pour les prestations.
5. La formation des équipes exerçant dans l'organisme.
6. L'investissement de l'organisme dans son environnement professionnel.
7. Le recueil et la prise en compte des appréciations des bénéficiaires de la formation.



Formation continue

Le CFA BTP 57 accompagne également les évolutions collectives et individuelles des compétences en proposant un ensemble de dispositifs de formation :

QUALIFIANTES : Apprendre un métier de la filière BTP, acquérir des compétences et accéder à l'emploi dans les meilleures conditions.

CERTIFIANTES : Obtenir une certification inscrite au RNCP, un diplôme, valoriser son parcours avec une qualification reconnue.

RÉGLEMENTAIRES : Respecter la réglementation imposée aux entreprises et aux salariés du BTP (santé et sécurité, travail en hauteur, Labélisation RGE...)

TRANSVERSALES : Pour renforcer les compétences clés, accompagner les managers (ex : Chefs de chantiers) ou améliorer l'efficacité professionnelle.

INTER ENTREPRISES : Pour acquérir ou renforcer des compétences, découvrir de nouvelles méthodes, s'approprier de nouveaux outils, échanger avec les autres stagiaires.

INTRA ENTREPRISE : Pour développer une expertise technique spécifique adaptée à votre environnement et vos contraintes.

SUR MESURE : Nous construisons ensemble le plan de formation en fonction de vos besoins.



Nos formations

Réglementaire

- Prévention sécurité : SST Formation initiale
- Prévention sécurité : SST MAC
- Prévention sécurité : PRAP
- Prévention sécurité : PRAP Option IBC MAC
- AIPR encadrant
- AIPR opérateur
- AIPR concepteur
- FEEBAT Module RENOVE MOD_RENOVE_V1 :
Devenir Responsable Technique en Rénovation
- Formation de Tuteurs « Maître d'apprentissage »
- Formation de Tuteurs « Maître d'apprentissage » recyclage
- Formation de Tuteurs « Maître d'apprentissage » Travaux publics
- Formation de Tuteurs « Maître d'apprentissage » Travaux publics recyclage

Développer ses compétences

- Formation chaudière Fioul et gaz : Module 1 : mise en service
- Formation chaudières Fioul et gaz : Module 2 : Maintenance et dépannage
- Formation poêle à granulés : Mise en service et entretien
- Formation soudure : Arc, MIG, MAG, TIG
- Réalisation de métrés
- Lecture de plans
- Pose de pavés et de bordures
- Autocad 2D : Initiation
- Topographie
- Formation à la carte dans tous les métiers du bâtiment (menuiserie, peinture, sanitaire, chauffage, carrelage, métallerie, couverture, plâtrerie, maçonnerie)



Bureautique

- Word : initiation et perfectionnement
- Excel : initiation et perfectionnement
- Power Point : initiation et perfectionnement

Pour plus d'informations, contacter le service **formation continue**
☎ 03 87 63 02 43 ✉ formation.continue@cfabtp-moselle.org





Restez connectés et informés

Emplois du temps, notes, évaluations...

Tout est sur votre espace personnel !



Net **YAREO**



Mobilité internationale



CFA BTP 57 s'engage activement à offrir à ses apprentis l'opportunité de découvrir les nombreux bénéfices d'une expérience sociale et professionnelle à l'étranger.

Cette expérience constitue véritablement une occasion pour les jeunes de développer leur maturité et d'enrichir leur vision professionnelle, parfois même leur projet de vie.

Même si les objectifs linguistiques ne sont pas la priorité, il est indéniable que l'immersion constante dans un contexte culturel étranger favorise le développement de compétences en communication et renforce la capacité à s'adapter à des environnements changeants.

Informez-vous auprès de la direction du CFA et de votre formateur référent.





Worldskills est un concours annuel national.

Il est exclusivement ouvert aux jeunes âgés de moins de 21 ans.

Chaque année, plus de 6000 candidats participent à ce concours, couvrant une large palette de plus de 90 métiers différents. Le concours se déroule en plusieurs étapes, à savoir les épreuves régionales, départementales et nationales.

Les candidats sont amenés à travailler sur un sujet imposé et sont évalués selon une grille de notation rigoureusement définie.

Informez-vous auprès de la direction du CFA et de votre formateur référent.





*On vous
accompagne*



Vos démarches

Recruter un apprenti avec l'appui du CFA : un accompagnement sur mesure pour votre entreprise

Un partenariat gagnant avec le Service développement du CFABTP 57

Pour trouver l'apprenti qui correspond parfaitement aux besoins de votre entreprise, le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) vous propose un accompagnement complet, depuis le recrutement jusqu'à la mise en place du contrat.

Les services du CFA à votre disposition :

1. Ciblage de profils adaptés

Le CFA vous propose des candidats correspondant à vos critères et vous aide à affiner votre choix grâce à un échange personnalisé sur les profils disponibles.

2. Évaluation des compétences

Des entretiens de positionnement sont réalisés pour évaluer le niveau des jeunes et personnaliser leur parcours de formation en fonction de vos attentes.

3. Orientation sur mesure

Le CFA conseille les jeunes sur le choix du cursus le plus adapté, en lien direct avec les besoins de votre entreprise, du CAP au diplôme d'ingénieur.

4. Informations claires sur le contrat

Vous bénéficiez d'un accompagnement sur les modalités du contrat d'apprentissage et sur l'organisation de la formation (rythme, durée, objectifs...).

5. Assistance administrative complète

Le CFA vous assiste dans toutes les démarches : rédaction du contrat, enregistrement, obligations légales... pour vous simplifier la vie. Gagnez du temps, sécurisez votre recrutement, et formez un professionnel à votre image !

Contactez notre service Développement du CFA pour démarrer votre recrutement en toute sérénité. coordonnées



Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un accord de travail conclu entre un employeur et un apprenti. Son objectif est de permettre aux jeunes de recevoir une formation complète, qui mêle enseignement général, théorique et pratique. Cette formation aboutit à l'obtention d'un diplôme d'État (allant du CAP au niveau bac+5) ou d'un titre professionnel officiellement reconnu et enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Qui peut signer un contrat d'apprentissage ?

Tous les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus peuvent conclure un contrat d'apprentissage. (Dès quinze ans sous réserve d'avoir terminé le cycle secondaire). Dérogations à l'âge maximum Il n'y a pas d'âge maximum dans les cas suivants : Apprenti reconnu travailleur handicapé Apprenti envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme Apprenti inscrit en tant que sportif de haut niveau Apprenti n'ayant pas obtenu son diplôme et concluant un nouveau contrat avec un autre employeur pour se présenter de nouveau à l'examen

La durée du contrat

De 6 mois à 3 ans selon le diplôme préparé (+1 an pour les travailleurs handicapés et sportifs de haut niveau). Cette durée peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti ; la durée maximale est celle du cycle de formation suivie, augmentée d'une année maximum, sans pouvoir être portée à plus de 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti ou lorsqu'il est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau.

La rémunération des apprentis

La rémunération de l'apprenti dépend de son âge et augmente chaque année civile supplémentaire de son contrat.





Le livret d'apprentissage est un document clé dans le parcours de formation en apprentissage. Il sert de lien entre les différentes parties prenantes du processus d'apprentissage : l'apprenti, le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et l'entreprise. Ce livret constitue un outil de suivi, d'évaluation et de communication indispensable.

1. Utilité pour l'Apprenti Suivi du Parcours :

Le livret permet à l'apprenti de suivre ses progrès, de comprendre les compétences acquises et celles à développer. Réflexion et Auto-Évaluation : Il encourage l'apprenti à réfléchir sur ses expériences, facilitant ainsi une meilleure assimilation des connaissances et compétences. Communication avec les Formateurs : Le livret sert de base pour les discussions avec les formateurs et tuteurs, permettant un accompagnement personnalisé. Reconnaître et valoriser : À chaque étape de la formation, il est essentiel de reconnaître et de mettre en avant les capacités et les progrès réalisés par l'apprenti.

2. Utilité pour le CFA Suivi Pédagogique :

Le livret aide les formateurs du CFA à suivre les progrès de l'apprenti, assurant une cohérence avec le programme de formation. Évaluation des Acquis : Il constitue une base pour l'évaluation des connaissances et compétences acquises par l'apprenti. Amélioration des Programmes de Formation : Les informations recueillies via le livret peuvent servir à ajuster et améliorer le programme de formation de l'apprenti.

3. Utilité pour l'Entreprise Adéquation avec les Besoins de l'Entreprise :

L'entreprise peut suivre l'évolution des compétences de l'apprenti en fonction de ses besoins spécifiques. Évaluation de la Performance : Le livret permet à l'entreprise de mesurer l'apport de l'apprenti et de fournir un retour constructif. Planification de la Formation : Il aide l'entreprise à planifier et à structurer la formation pratique de l'apprenti.

4. Avantages Globaux Cohérence et Continuité :

Le livret assure une continuité et une cohérence dans la formation, en reliant les apprentissages théoriques et pratiques. Renforcement des Compétences : Il contribue au développement de compétences transversales et spécifiques. Engagement Mutuel : L'utilisation du livret renforce l'engagement de toutes les parties dans le succès de la formation.



Le maître d'apprentissage

Qui est le maître d'apprentissage ?

Le jeune est obligatoirement suivi par un Maître d'Apprentissage majeur, qui est soit le chef d'entreprise soit l'un des salariés de l'entreprise.

Quel est le rôle du maître d'apprentissage ?

Le maître d'apprentissage a pour mission d'aider l'apprenti à acquérir les compétences nécessaires pour obtenir le diplôme préparé. Il travaille en collaboration avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Quelles sont les conditions pour être maître d'apprentissage ?

Pour être maître d'apprentissage, il faut remplir l'une des deux conditions suivantes :

- Posséder un diplôme ou un titre professionnel dans le domaine correspondant au diplôme préparé par l'apprenti, avec un niveau équivalent, et avoir une expérience professionnelle d'au moins 2 ans.
- Avoir une expérience professionnelle de 3 ans en lien avec la qualification visée par le diplôme préparé, ainsi qu'un niveau de qualification minimum fixé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

Combien d'apprentis le maître d'apprentissage peut-il encadrer ?

Un maître d'apprentissage peut superviser jusqu'à 2 apprentis en même temps, plus éventuellement un apprenti redoublant, pour un total de 3 apprentis au maximum.

Peut-il y avoir plusieurs maîtres d'apprentissage pour un apprenti ?

Oui, il est possible que plusieurs employés de l'entreprise partagent le rôle de maître d'apprentissage. Il suffit de désigner un référent qui sera responsable de la coordination avec le CFA.



Nous accompagnons les apprentis



Un parcours qui s'adapte aux besoins de l'apprenti

A l'arrivée en formation, les Services Développement et Pédagogique, établissent avec les apprentis un parcours de formation individualisé dont ils assureront le suivi pendant toute la durée de la formation.



developpement@cfabtp-moselle.org

Le CFABTP 57 accompagne :

- Les apprenants en difficultés d'apprentissage
- Les apprenants déjà titulaires d'un diplôme supérieur
- Les apprenants en formation continue
- Les apprenants reconnus travailleurs handicapés





Les droits et les devoirs de l'apprenti

Les droits

Percevoir une rémunération.

Bénéficier d'une couverture sociale : être affilié au régime de protection sociale dont dépend l'employeur, Bénéficier des congés maladie et de maternité/paternité.

Droit aux congés payés : soit 5 semaines par an auxquelles s'ajoutent 5 jours de congés supplémentaires pour préparer les examens.

Droit à une période d'essai de 45 jours au moment de l'embauche.

Bénéficier d'un examen médical dans les deux mois qui suivent l'embauche.

Participer aux élections professionnelles de l'entreprise (si les conditions d'électorat et d'éligibilité sont remplies).

Suivre une formation en CFA et en entreprise en exécutant des tâches correspondant au diplôme ou titre préparé.

Les devoirs

En tant qu'apprenti, vous vous engagez à :

Assister aux cours dispensés au sein de votre organisme de formation.

Être présent chez l'employeur et à respecter les horaires de travail qui figurent dans le contrat.

Effectuer les travaux qui vous sont confiés par l'employeur.

Respecter les règlements intérieurs, les consignes et le matériel, au sein de l'organisme de formation comme chez l'employeur.

Se présenter aux examens.

Transmettre les justificatifs nécessaires en cas d'absence.





Les aides à destination des apprentis

L'AIDE MOBILI-JEUNE

C'est une aide au logement prenant en charge une partie du loyer des jeunes de moins de 30 ans, alternants d'une entreprise du secteur privé non agricole pour financer votre logement.

Renseignements : **Soued GIACOMETTI**
service.education@cfabtp-moselle.org



L'AIDE AU PERMIS PRO BTP

-Si votre employeur adhère à la caisse de retraite PRO BTP (voir contrat d'apprentissage), l'organisme vous aide à financer votre permis de conduire B 600 EUROS versé directement à l'auto-école.

- Être inscrit au moins en 2^{ème} année d'apprentissage / alternance dans le BTP
- Être inscrit dans une école de conduite
- Percevoir un revenu inférieur ou égal au SMIC
- Joindre le dossier de demande d'allocation pour le permis B

Renseignements : **Justine PIRE**
j.pire@cfabtp-moselle.org



AIDES POUR ACCÉDER À L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS À TARIF RÉDUIT

Votre carte étudiant d'alternant vous donne accès à diverses réductions.

Renseignements : **Riad ALIOUCHE**
riad.aliouche@cfabtp-moselle.org



L'AIDE AU PERMIS

-Formulaire de demande d'aide complété et signé
-Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, ou de votre passeport ou de votre titre de séjour en cours de validité

-Copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins d'un an

-RIB si vous demandez le versement de l'aide sur votre compte

Le montant de l'aide est fixé à 500 €.

Conditions : avoir 18 ans et n'ayant pas obtenu son permis.

Renseignements : **Justine PIRE**
j.pire@cfabtp-moselle.org



L'AIDE À L'ACHAT DE VOTRE 1^{ER} VÉHICULE

- 600 euros versé au concessionnaire
- Être en 2^{ème} année d'apprentissage
- Être majeur et avoir moins de 30 ans
- Être titulaire du permis de conduire A ou B correspondant à la catégorie du véhicule à financer auto moto
- Acheter le véhicule auprès d'un professionnel
- Avoir des revenus annuels n'excédant pas 100 % du SMIC

Renseignements : **Justine PIRE**
j.pire@cfabtp-moselle.org



AIDES POUR FINANCER VOTRE PREMIER ÉQUIPEMENT EPI

1^{ère} dotation EPI donné aux apprentis en 1^{er} année financé par l'OPCO.



AIDES POUR BÉNÉFICIER D'UN TARIF RÉDUIT POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN

En tant qu'alternant, vous pouvez bénéficier de tarifs réduits et d'offres spécifiques pour voyager en transports en commun FLUO.



Cérémonie de la remise des diplômes



*Cérémonie de la remise des diplômes
7 décembre 2024*



Chaque année, le CFA BTP Moselle organise une cérémonie de remise des diplômes qui célèbre les réussites des apprentis ayant obtenu leur CAP, BP, Bac Professionnel ou BTS dans les métiers du bâtiment et des travaux publics. Cet événement solennel et festif réunit les diplômés, leurs familles, les entreprises partenaires, ainsi que les représentants institutionnels et officiels du secteur.

La cérémonie met à l'honneur le parcours de chaque apprenti, soulignant leur engagement, leur savoir-faire et leur évolution professionnelle. Elle valorise également le rôle essentiel des maîtres d'apprentissage et des formateurs dans la réussite de ces jeunes. Ce moment de reconnaissance marque la fin d'un cycle de formation en alternance et le début d'une nouvelle étape dans le monde du travail.



La vie collective et la gestion des absences

Le règlement intérieur du CFABTP 57 définit les règles relatives à la vie collective au sein du centre. Chaque apprenti est tenu de s'y conformer.

Retard

L'apprenti doit se présenter à l'heure en formation. En cas de retard ou d'absence, il doit informer le service éducation.

Arrêt maladie

En cas d'arrêt de travail (maladie), l'apprenti doit transmettre : Un justificatif à son employeur (original) et un justificatif au CFABTP 57 (photocopie)

Convocations officielles

De même, pour toutes convocations officielles, l'apprenti doit transmettre : Un justificatif à son employeur (original) et un justificatif au CFABTP 57 (photocopie)

Dispense de sport

Toute dispense de sport doit faire l'objet d'un justificatif transmis au service éducation et aux formateurs EPS.

L'absence pour tout autre motif nécessite l'autorisation écrite de l'employeur.

Les retards ou absences injustifiés sont signalés par le centre de formation à l'employeur de l'apprenti et, pour les apprentis mineurs, à ses responsables légaux également.

Le passage des examens

Les apprentis sont tenus de se présenter aux examens, qui se déroulent selon deux modalités, en fonction du diplôme visé :

Par contrôle en cours de formation (CCF) : les évaluations se déroulent tout au long de la formation au CFABTP 57. *Une évaluation a également lieu au sein de l'entreprise.*

Par épreuve terminale au cours des mois de mai / juin : toutes les épreuves sont obligatoires, sauf indications spécifiques pour des candidats qui possèdent déjà des diplômes ou dispense d'épreuves.





Le handicap au CFA BTP



Une formation accessible à tous

Le CFA BTP de Moselle s'engage activement pour rendre ses formations accessibles à tous les publics.

Nos engagements :

- Un accompagnement individualisé tout au long du parcours de formation.
- Des référentes handicap disponibles tous les mardis après-midi pour vous accueillir et assurer le lien avec les équipes pédagogiques.
- Des investissements continus dans les infrastructures, les équipements et l'organisation pour mieux répondre aux besoins de chacun.

Nos axes de progrès :

- Évaluer régulièrement nos pratiques d'inclusion.
- Poursuivre la mise en accessibilité complète du site et des bâtiments.

Besoin d'aide ou d'informations ?

Contactez nos référentes handicap :

Mme BONCOUR Ghislaine & Mme KAMMOUN Ghada

 handi-btp@cfabtp-moselle.org

 07 60 13 51 15





Temps de travail et rupture de contrat

Le temps de travail de l'apprenti

La durée de travail de l'apprenti est la même que celle des autres employés. L'employeur doit également autoriser l'apprenti à participer aux cours théoriques liés à sa formation. Ce temps est inclus dans le temps de travail total de l'apprenti et est rémunéré en conséquence, de la même manière que pour les autres tâches effectuées

La durée de travail selon l'âge

Moins de 18 ans : La durée maximale du travail est de 8 heures par jour et 35 heures par semaine

Possibilité pour les secteurs de chantiers du bâtiment d'effectuer 5 heures supplémentaires par semaine, soit 40h/semaine, 2 heures supplémentaires par jour à la seule initiative de l'employeur, sans dérogation. Le repos quotidien est de 12 heures, 14 heures si le jeune a moins de 16 ans. Le repos de deux jours consécutifs doit être respecté.

Plus de 18 ans : La durée de travail journalière est limitée à 10 heures par jour dans la limite de 35 heures par semaine.

L'apprenti peut effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines.

Période d'essai et rupture anticipée du contrat

Dans les 45 premiers jours : Le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti.

Après 45 jours, le contrat peut être rompu dans l'un des cas suivants :

D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti.

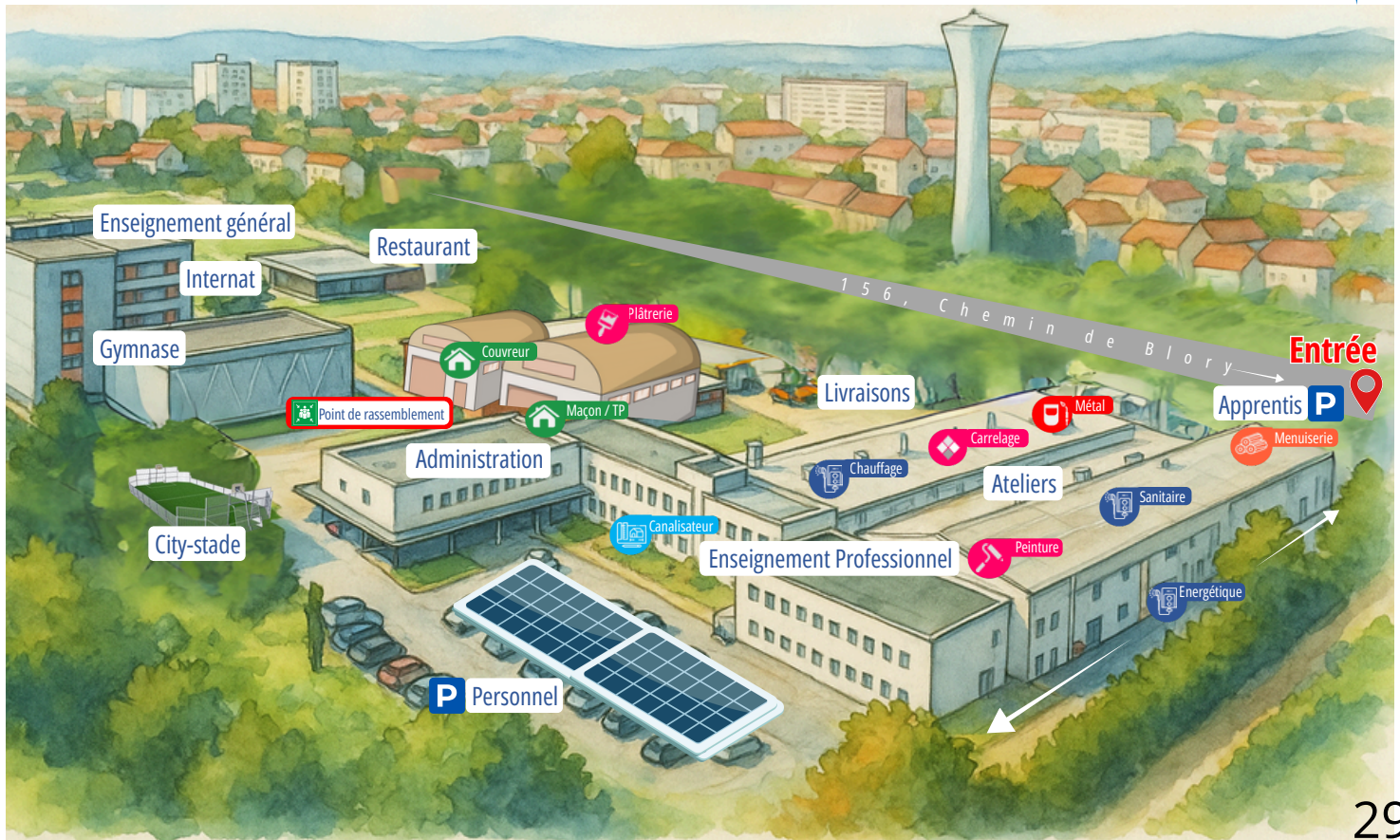
Par l'apprenti qui doit saisir le médiateur. Il informe ensuite son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires : La rupture du contrat a lieu après un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur.

Par l'apprenti qui obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit son employeur 1 mois à l'avance.

Par l'employeur pour faute grave, inaptitude, force majeure et exclusion définitive de l'apprenti du CFA, en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel.

Suite à la rupture de son contrat, l'apprenti qui n'a pas trouvé un nouvel employeur peut poursuivre sa formation théorique pendant 6 mois en CFA. Dans ce cas, il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il conserve ses droits sociaux.

Se repérer au CFA BTP Montigny-lès-Metz





La vie au CFA BTP Montigny-lès-Metz

Internat

L'internant compte plusieurs chambres équipées de 2 à 4 couchages (106 lits au total), un espace douche à l'italienne et un espace lavabos. Plusieurs chambres sont réservées aux filles et aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Pour un apprenant interne :

14.50€/nuit, petit déjeuner inclus (4 nuits *les lundi, mardi, mercredi et jeudi*) ;

6.40€/repas (5 repas *le midi* et 4 repas *les lundi, mardi, mercredi et jeudi soir*).

Soit **115.60€/semaine**.



Restauration

Pour un apprenant souhaitant se restaurer le midi : **6.40€/repas** soit **32€/semaine** (5 repas le midi).



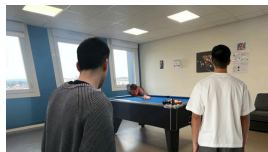
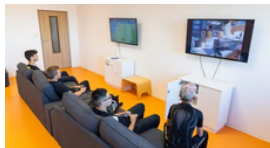
La vie au CFA BTP Montigny-lès-Metz



L'association Collectif BTP 57 du CFA BTP 57 a pour but de promouvoir, coordonner et d'animer toutes les activités sociales, culturelles et sportives.

Quelques activités pouvant être pratiquées au CFA du BTP :

Foot sur City Stade – Billard – Baby-Foot - Salle de Musculation – Gymnase – Tennis de Table – VTT – Salle de Cinéma – Jeux Vidéos - Initiation à la boxe.



Quelques activités pouvant être pratiquées hors CFA du BTP :

Piscine - VTT - Photos - Matches FC Metz - Patinoire - Karting - Séjour - Cinéma etc...





*Nous cultivons
le savoir-faire*



Equipements de Protection Individuelle E.P.I



PROTECTION DES YEUX

Protège **contre les projections, éclats, substances...** - lunettes/surlunettes



PROTECTION DE LA TÊTE

Protège **des chutes d'objets et des chocs** - casque/casque avec visière



PROTECTION AUDITIVE

Protège du **bruit** - casque antibruit, bouchons.



VÊTEMENT DE TRAVAIL VÊTEMENT HAUTE-VISIBILITE

Protège **le corps et la peau** des conditions météo et permettre une visibilité



PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège **les voies respiratoires** - demi-masque, masque FFP3



PROTECTION DES MAINS

Protège **des risques chimiques, thermiques et mécaniques** - gants



CHAUSSURES DE SECURITE

Protège **contre les chutes d'objets, les perforations, les risques mécaniques et écrasements**



Installations d'hygiène



Je laisse les locaux propres
Je me lave les mains avec un savon microbille
Je me lave les mains avant de manger



Je n'absorbe pas de substances qui nuisent à ma santé : **ALCOOL, DROGUE OU TABAC** me font prendre des risques

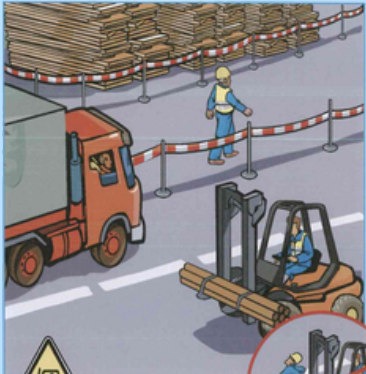
Travaux physiques

Incidence sur la santé



**Je prends les bonnes postures pour éviter d'avoir mal.
Je travaille à bonne hauteur**

Circulation de personnes dans une zone en activité



Je fais attention lors de mes déplacements
J'emprunte les chemins de circulations
-Circulation piétonne

Pour éviter les heurts avec les véhicules, les engins, les chariots de manutention



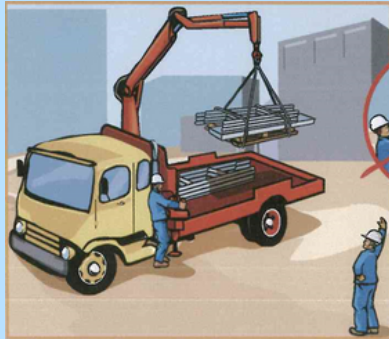
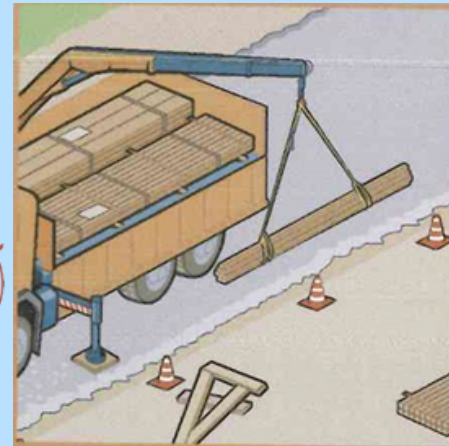
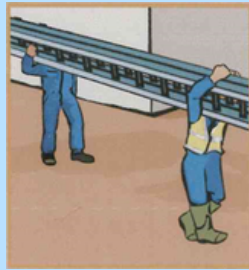
Je range et nettoie régulièrement mon poste de travail
Je maintiens le bon ordre pour éviter les chutes et les accidents
- stockage
- évacuation des déchets



Remarque : **la soufflette et le balayage à sec sont interdits** (risques liés aux poussières...)
Préférez l'aspiration et le nettoyage humide.



Manutention de matériels et de matériaux





En cas d'accident



témoin d'un accident...

Protéger la ou les victimes si possibles de tout danger existant

1. Ne bougez pas la victime
2. Couvrez-la avec une couverture
3. Ne lui donnez pas à boire
4. Protéger la zone
5. Eloignez les curieux

1. Je préviens mon formateur et un SST
2. J'alerte les secours en composant le **18**, le **112** ou le **15**

Utiliser le **téléphone fixe + portable**

3. **Se présenter** et **indiquer le lieu**

Ici CFA BTP Moselle -156 Chemin de Blory - 57950 Montigny-Lès-Metz

Préciser le lieu : Atelier? Gymnase? Salle de cours? etc...

4. Je suis les instructions



Si vous êtes vous-même victime d'une blessure, même légère :
faites-vous soigner Faites-vous accompagner à l'infirmerie

S'il s'agit d'une **électrisation**

Ne touchez pas la victime

1. Coupez ou faites couper le courant
2. Si vous y êtes formé, pratiquez le massage cardiaque et la respiration artificielle
3. Utilisez un DAE



Le CFA BTP de Montigny-lès-Metz dispose de 2 DSA défibrillateurs semi automatiques

Consignes de sécurité

Dans tous les cas :

Prévenir le Directeur du CFA :

M. FRANCOIS au **07 69 14 56 43**

En cas d'incendie

Alerter les secours appropriés

Attaquer le feu avec les moyens de premiers secours disponibles ; Prévenir le personnel sur zone et, si besoin, déclencher l'alarme d'évacuation. Se conformer aux consignes d'évacuation affichées.

Emplacement des extincteurs : **voir plan**

Emplacement des issues de secours : **voir plan**

Emplacement du point de rassemblement : terrain de sport **voir plan**

En cas d'évacuation, le retour aux vestiaires et l'utilisation des ascenseurs et monte-charges sont interdits



J'utilise le bon extincteur en fonction de la matière qui brûle et je suis les instructions



À l'audition du signal d'évacuation ou sur ordre d'un responsable d'évacuation
Évacuez rapidement dans le calme et sans précipitation

Tout le monde se dirige vers le point de rassemblement
Terrain de sport
L'enseignant y fera l'appel
Attendre dans le calme l'ordre de dispersion





Les principaux risques du métier



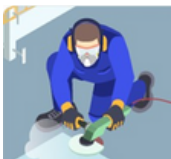
Consignes de sécurité

Je respecte les consignes pour travailler en sécurité.



Gants de protection

Je me protège les mains pendant tous les travaux de coupe et manipulation de matériaux

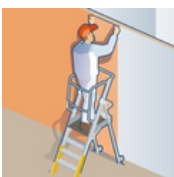


Fumées, vapeurs, poussières

Je me protège des poussières et projections en portant un masque FFP3 et des lunettes.

(Exemples : poussières de bois, silice, gypse, isolants)

Je travaille autant que possible avec une aspiration, ou à l'humide.



Travaux en hauteur

Je travaille à l'abri de garde-corps en utilisant des PIRLS, échafaudages de pied ou roulants, et en complétant ma protection par le port d'EPI antichute pour tous les travaux en hauteur



Gestes et postures

J'utilise tous les moyens d'aide à la manutention adaptée à la charge mécanisée et utilise les techniques pour protéger mon dos

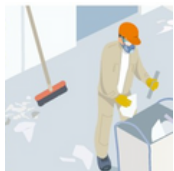


Les principaux risques du métier



Amiante, plomb

Je m'informe avant toute opération de démolition sur la présence de produits dangereux (amiante, plomb). Une formation est nécessaire avant toute intervention.



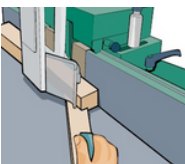
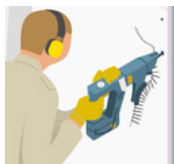
Nettoyage du chantier

Avant de débuter le nettoyage, je m'équipe de lunettes, de gants de protection contre les risques mécaniques et d'un masque FFP3



Ambiance thermique

Se protéger du coup de chaleur et/ou d'un froid trop important.



Outillages électriques

Utiliser les outils électriques en respectant les notices d'emplois et en portant tous les équipements obligatoires



Produits chimiques

- Je m'informe sur les dangers des produits mis en œuvre (étiquette, fiche de poste).
- J'utilise les protections nécessaires.



Les principaux risques du métier



Réseaux

Je m'informe sur la présence des réseaux et je me rends visible avant toute opération.



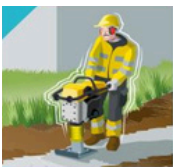
Écrasement, basculement

- Je travaille porte fermée et ceinture bouclée dans les engins.
- Je veille à la stabilité de l'engin.



Signalisation temporaire

Je respecte la signalisation temporaire mise en place et je veille à toujours travailler dans une zone protégée.



Vibrations

- Pour réduire mon exposition aux vibrations, je m'informe et je respecte les temps d'utilisation des machines.
- J'adapte mon poste de travail et ma posture lors de l'utilisation des machines.
- Je règle mon siège dans les engins et j'adapte ma conduite à l'état du terrain.

Je m'informe régulièrement sur la prévention des risques professionnels auprès de mon maître d'apprentissage, de mes formateurs et de mes collègues.



Règlement intérieur

A- PREAMBULE et TERMINOLOGIE

Lieu de vie et de travail, le CFA BTP Moselle doit être un lieu d'apprentissage et de citoyenneté. Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement afin de faciliter « le bien vivre ensemble, le bien apprendre et le vivre en sécurité ». Le respect des règles est nécessaire et doit permettre à chacun, apprenants, formateurs et personnels de travailler sereinement. Il est nécessaire de manifester le goût de l'effort et de donner le meilleur de soi-même. Il s'articule autour de différentes notions : les libertés individuelles, le respect de l'autre, les règles de fonctionnement inhérentes à toute vie en collectivité, celles propres au monde du travail (santé et sécurité) et celles spécifiques au CFA BTP Moselle.

Ce règlement s'applique à tous les apprenants sur les différents sites de formation ainsi que lors des sorties ou séjours pédagogiques organisés par le CFA BTP Moselle. Il participe donc à la réussite professionnelle et sociale de chaque apprenant(e). Un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation est un contrat de travail de type particulier conclu entre un (e) apprenant(e) ou son représentant légal et un employeur.

L'apprenant(e) est donc salarié(e) de l'entreprise. A ce titre, l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenant(e) une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

L'apprenant(e) s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

B - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : Horaires

Le CFA BTP Moselle est ouvert du lundi matin 8H00 au vendredi soir 17H00. Les cours se déroulent tous les jours de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30.

Les sorties du CFA BTP Moselle pendant les pauses du matin et de l'après-midi sont interdites.

Aucun départ du CFA BTP Moselle n'est autorisé en dehors des horaires habituels de l'emploi du temps sans accord préalable de la Direction (avec autorisation signée du représentant légal pour les mineurs).

ARTICLE 2 : Assiduité – absences - ponctualité

L'emploi du temps est consultable via NetYparéo. L'apprenant(e) doit le consulter régulièrement en dehors des heures de cours afin de prendre connaissance des éventuelles modifications.

La présence en cours est obligatoire aux termes de l'article L117-7 du Code du Travail. Arriver à l'heure est indispensable afin de ne pas perturber les cours. Les retards ne peuvent revêtir qu'un caractère exceptionnel. Aucun(e) apprenant(e) ne peut être admis en cours sans le visa de retard consigné par le service éducation. Lorsque le retard est supérieur à 15 minutes (lors d'une séance d'une heure de cours), le service éducation se réserve le droit de ne pas autoriser l'apprenant(e) à entrer en cours mais de le prendre à sa charge.



Règlement intérieur

Le retard commence quand la porte de la salle de cours, de l'atelier ou du laboratoire est fermée.

En cas d'absence au CFA BTP Moselle, l'apprenant(e) doit informer le CFA BTP Moselle dès que possible et au plus tard dans les 48 heures. Seul un arrêt de travail, délivré par le médecin, permettra de considérer l'absence comme justifiée.

Le CFA BTP Moselle informera les entreprises et les responsables légaux par mail de l'absence ou du retard de l'apprenant(e).

ATTENTION : Les absences répétées, même justifiées, peuvent mettre en cause le passage de l'examen. Un retard ou une absence, non justifié pourra entraîner une sanction à l'encontre de l'apprenant(e).

ARTICLE 3 : Libération exceptionnelle

En cas d'absence d'un(e) formateur(trice), les apprenants(es) majeurs ou mineur(e)s seront pris(es) en charge par le CFA BTP Moselle dans la mesure du possible, sinon ils (elles) seront libéré(e)s. Les apprenants(es) ainsi libéré(e)s sont tenu(e)s de se présenter en entreprise. Les entreprises et les responsables légaux seront informés par mail.

Le CFA BTP Moselle décline toute responsabilité si un(e) apprenant(e) quitte le CFA BTP Moselle sans autorisation.

C- DISCIPLINE

ARTICLE 4 : Dégradations – vols

Les locaux, les biens, les équipements et les matériels mis à disposition doivent être utilisés avec respect. Un équipement ou un outil en mauvais état doit être signalé au formateur(trice). Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée et fera l'objet d'un dédommagement au titre de la réparation ou du remplacement. Tout acte de vandalisme constaté pourra entraîner des sanctions prévues par ce présent règlement. De même, l'auteur d'un vol se verra immédiatement sanctionné.

La responsabilité du CFA BTP Moselle ne peut être engagée en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets personnel d'un(e) apprenant(e).

Article 5 : Suivi pédagogique tripartite (responsables légaux/entreprise/CFA)

NetYpareo possède un espace dédié au suivi pédagogique et éducatif qui fait le lien entre l'entreprise et le CFA BTP Moselle. Il est obligatoire de compléter les espaces dédiés aux compétences acquises en entreprise ainsi que le contenu des cours effectués au CFA. Il sera mis à jour régulièrement et au moins une fois par mois. La plateforme « NetYPAREO » :

-Permet à l'entreprise d'accueil et au CFA BTP Moselle d'alimenter cette base afin d'assurer un suivi pédagogique (réalisations effectuées en entreprise, cours suivis et notes de contrôles obtenues au CFA BTP Moselle).

-Permet à tous de s'informer mutuellement de la progression pédagogique et éducative,



Règlement intérieur

ARTICLE 6 : Vie collective - Matériel de travail – Matériel informatique

Il est interdit de manger, de boire en cours et dans les couloirs.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

Les apprenants(es) sont tenus de se présenter au CFA BTP Moselle en possession du matériel indispensable qui est demandé pour le bon déroulement des cours.

L'outillage mis à disposition doit être maintenu en bon état : l'apprenant(e) est responsable de son matériel en cas de dégradations volontaires il s'engage à remettre ou faire remettre en état.

Aucun objet de valeur ne doit être laissé au vestiaire.

Le matériel informatique du CFA BTP Moselle ne doit être utilisé qu'à des fins pédagogiques et non personnelles.

ARTICLE 7 : Comportement et langage

Tout au long de leur formation, les apprenants doivent adopter une attitude respectueuse à l'égard de tous en appliquant les règles de politesse et de savoir-vivre. La vulgarité, l'insolence, les moqueries, l'intimidation, tous types de harcèlement, les attitudes et propos discriminatoires déplacés sont interdits, comme toute forme de violence, qu'elle soit verbale, psychologique ou physique.

Toute possession et/ou utilisation d'arme, d'objet jugé dangereux est proscrite dans l'enceinte de l'établissement. En plus des sanctions encourues au sein de l'établissement, le directeur du CFA BTP Moselle, se doit d'effectuer un signalement auprès des autorités judiciaires.

ARTICLE 8 : Droit disciplinaire et sanctions

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un(e) apprenant(e) dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque l'apprenant(e) ou son représentant légal en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, l'apprenant peut se faire assister par le délégué de classe ou un membre du personnel de l'organisme de formation ;

3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenant.

L'employeur de l'apprenant(e) est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'apprenant(e) considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il (elle) reçoit.



Règlement intérieur

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant(e) sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenant(e) par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Pour les apprenants(e)s en classe de CAP :

Les sanctions sont appliquées en fonction des fautes constatées à partir d'un barème d'attribution de « mauvais » points. Le nombre de points est donné à titre indicatif et peut être modulé en fonction de la gravité constatée. L'accumulation d'infractions entraînera, une convocation du responsable légal et de l'employeur. Un conseil de discipline pourra se tenir dès lors que 30 points sont atteints. Une exclusion temporaire ou définitive du CFA BTP Moselle pourra alors être prononcée.

Pour les apprenants(e)s en classe de BP – MC – BAC pro. - BTS :

Les sanctions sont appliquées en fonction des infractions constatées. Elles peuvent être modulées en fonction de la gravité constatée.

L'accumulation de 3 infractions entraînera, un avertissement.

L'accumulation de 3 avertissements sera notifiée à l'employeur.

3 avertissements pourront provoquer un conseil de discipline. Une exclusion temporaire ou définitive du CFA BTP Moselle pourra alors être prononcée.

Toute agression avec violence verbale et/ou physique constitue une infraction pénale (art 433-5 du code pénal) et caractérise une faute grave.

Toute injure publique à caractère raciste, sexiste, ou discriminatoire entre apprenants(es) ou à l'égard d'un membre du personnel du CFA BTP Moselle est qualifiée de délit par la loi et constitue également une faute grave.

La victime peut déposer plainte et, si elle le souhaite, être assistée dans sa démarche par l'administration. En cas de faute grave, une exclusion de 5 jours peut être prononcée immédiatement par la direction.

Article 9 : Harcèlement

Aucun(e) apprenant(e) ne doit faire subir, à d'autres apprenant(e)s, des faits répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle. Le harcèlement et cyberharcèlement se définissent comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement dégrade le climat éducatif. Toute situation connue de harcèlement doit être portée à la connaissance de la communauté éducative



Règlement intérieur

Le Directeur du CFA BTP Moselle prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral ou sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner. Une enquête pourra alors être déclenchée, afin de vérifier les allégations rapportées par l'apprenant(e), témoin ou qui s'estime victime de ces faits. S'ils sont établis, ils donneront lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires voire pénales.

ARTICLE 10 : Exclusion d'un(e) apprenant(e)

Lorsque l'exclusion définitive de l'apprenant(e) est prononcée, l'employeur peut engager à son encontre une procédure de licenciement. Cette exclusion constitue la cause réelle et sérieuse du licenciement, qui est prononcé dans les conditions prévues par les dispositions du code du travail, relatives à la rupture du contrat de travail pour motif personnel (article L. 6222-18-1 Code du Travail). Le service de médiation du CFA BTP Moselle, s'il n'a pas déjà été saisi du dossier, accompagnera l'apprenant(e) dans la recherche d'un autre centre de formation, éventuellement d'une autre entreprise, ou de toute autre solution temporaire ou pérenne. Le CFA BTP Moselle, l'apprenant(e) ou l'entreprise peuvent saisir le médiateur des chambres consulaires (article L. 6222-39 du Code du Travail) dans des conditions rappelées en annexe.

D – SANTE – HYGIENE ET SECURITE

Pour vivre en sécurité les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées par tous les apprenant(e)s, ainsi que les consignes imposées en la matière par la Direction. Chaque apprenant(e) doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Les équipements de travail (machines dangereuses) doivent être utilisés dans les conditions optimales prévues par le constructeur ainsi que dans les conditions et selon les consignes définies par la direction du CFA BTP Moselle et transmises par le formateur(trice) ou l'adulte en charge du groupe. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 11 : Tabac – Alcool – Produits stupéfiants

Conformément à la loi, il est interdit de :

- Fumer dans l'enceinte de l'établissement. L'utilisation de la cigarette électronique est interdite dans l'établissement.
- D'introduire et de consommer boissons alcoolisées ou produits illicites dans l'enceinte de l'établissement. Il est interdit de pénétrer dans l'établissement sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants.

L'équipe de direction, se réserve le droit de faire intervenir toute autorité compétente pour effectuer des contrôles dans l'enceinte du CFA BTP Moselle.



Article 12 : Consignes de sécurité et évacuation des locaux

Les consignes de sécurité et évacuation des locaux sont consultables au sein du CFA BTP Moselle. Par souci de sécurité, il est nécessaire, en cas de danger, de connaître et de respecter les consignes pour évacuer sereinement dans les meilleurs délais. Des exercices sont réalisés chaque année au CFA BTP Moselle : exercices incendie, intrusion et confinement, sous la responsabilité du référent sécurité. En cas d'alerte, l'apprenant(e) doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions de l'enseignant(e) ou de l'adulte en charge du groupe ou des services de secours.

ARTICLE 13 : Tenue vestimentaire

Chacun doit se présenter dans une tenue correcte, compatible avec l'activité professionnelle, acceptable par tous et dans un état d'hygiène corporelle satisfaisant. Le couvre-chef (casquette, bonnet, bandeau, ...) est interdit en cours.

ARTICLE 14 : Appareils portables électroniques

L'utilisation des objets connectés est possible pendant les pauses. Ils doivent être éteints et rangés pendant les cours. Cependant ils peuvent être utilisés pendant les heures de cours uniquement à la demande de l'enseignant(e) ou de l'adulte en charge du groupe et à des fins pédagogiques. Toute diffusion de photographies ou vidéos mettant en scène des apprenant(e)s ou du personnel enseignant ou administratif du CFA BTP Moselle sans autorisation est interdite.

ARTICLE 15 : Circulation

Les salles de cours, ateliers, laboratoires et salles informatiques ne sont accessibles aux apprenant(e)s qu'en présence d'un(e) formateur(trice) et pendant les heures inscrites à l'emploi du temps. Aux sonneries les apprenants(es) se rendront en salle de cours où ils/elles seront pris(es) en charge par leur formateur(trice). Aux interclasses les apprenants(es) passent, si nécessaire, directement d'une salle à l'autre. Aux pauses, tous(tes) les apprenants(es) doivent quitter leur salle de cours et rejoindre la cour et les espaces dédiés aux pauses.

Le parking dans l'enceinte du CFA BTP Moselle est réservé exclusivement au personnel du CFA. Les apprenant(e)s peuvent utiliser le parking « apprenants » directement à l'entrée du CFA BTP Moselle, pour les véhicules à moteur (2 roues ou 4 roues). Les cycles et trottinettes peuvent être garés à l'intérieur du CFA BTP Moselle dans l'espace dédié.

Il n'est pas autorisé de rester dans son véhicule durant les pauses (déjeuner y compris).

Tous les véhicules, de toute nature qu'ils soient, sont placés sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire.



ARTICLE 16 : Vidéosurveillance

Le présent article a pour objet d'informer les apprenant(e)s qu'un système de vidéosurveillance peut être installé dans les locaux. Le but de cette installation régie par la CNIL est de garantir la sécurité tant du personnel présent dans l'enceinte du CFA BTP Moselle que des bâtiments mis à disposition des apprenant(e)s. Le présent article a également pour objet d'informer les apprenant(e)s que le système de vidéosurveillance pourra être utilisé à des fins disciplinaires en cas de manquements fautifs.

ARTICLE 17 : Utilisation et protection des données

Conformément à la loi « informatique et libertés », l'Apprenant(e) dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne en envoyant un courrier électronique au Directeur du CFA BTP Moselle : infos@cfabtp-moselle.org. Le CFA BTP Montigny-lès-Metz s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général de Protection des données (RGPD). Le CFA BTP Moselle est amené à recueillir des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des actions de formation. Ces données peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou contractuelles : organismes institutionnels (rectorat, ministère de l'éducation nationale), prestataires techniques ou financeurs des formations. Dans le cadre des contrats en alternance, les données relatives aux absences sont transmises à l'employeur. Chaque apprenant(e) bénéficie d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations qui le concerne. Il peut également déposer une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 18 : Vêtements de travail et de sport, outils et matériels de travail, équipement de protection individuelle (EPI)

Les apprenant(e)s se préparent à la vie professionnelle dans une entreprise. Lors des séances de travaux pratiques, la tenue vestimentaire devra être conforme à celle en usage dans l'établissement. Les cours d'éducation physique et sportive, partie intégrante de la formation, réclament une tenue vestimentaire adéquate. Une dispense d'EPS ne peut être accordée que sur avis médical écrit.

Le matériel pédagogique, la tenue complète de pratique ou d'EPS ainsi que les EPI (chaussures de sécurité, gants, lunettes de protection, vêtement adaptés au métier, ...) sont obligatoires au bon déroulé du cours. L'utilisation du matériel professionnel doit se faire dans le respect des règles de sécurité.



Article 19 : Le conseil de perfectionnement

Dans le cadre de la mise en œuvre de formations en apprentissage, le CFA BTP Moselle prévoit l'institution d'un conseil de perfectionnement dont la fonction est de veiller à son organisation et à son fonctionnement (Art. L6231-3 du code du travail). La présidence du conseil de perfectionnement est assurée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant. Le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA BTP Moselle notamment sur notamment :

- Le projet pédagogique du CFA
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprenant(es), notamment les apprenants(es) en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale.
- L'organisation et le déroulement des formations
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs.
- L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprenants(es) et le CFA.
- Les informations publiées annuellement

Le conseil de perfectionnement n'a pas de fonction délibérative.

Le Conseil de perfectionnement est constitué :

- Du Président, Directeur de l'organisme de formation ou son représentant,
- D'employeurs d'apprenant(es) ou des représentants des organisations professionnelles d'employeurs,
- D'un représentant du personnel de l'organisme de formation
- D'un représentant d'apprenant(e)
- De toute personne que le Président jugera opportun d'inviter au vu de l'ordre du jour.

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an. Les invitations et l'ordre du jour seront envoyés au minimum 15 jours avant la tenue du conseil de perfectionnement. Aucun quorum n'est nécessaire à la tenue du conseil de perfectionnement.

Article 20 : Représentants des apprenant(es)

Des élections de délégués(es) sont organisées dans chaque groupe en début de formation. Les délégués, élus pour toute la durée de la formation, peuvent représenter leur groupe lors des conseils de classe semestriel. Les délégués(es) font toutes suggestions pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des apprenant(es) au sein du CFA BTP Moselle. Ils représentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du présent règlement intérieur. Ils participent également aux moments d'échanges avec le Directeur au cours de l'année.



Règlement intérieur

ANNEXE au règlement intérieur

INFORMATION 1 : Restauration

Conformément aux vœux exprimés lors de son inscription au CFA BTP Moselle, l'apprenant(e) a la possibilité de bénéficier :

- D'un espace pour déjeuner sur le site de formation (cafétéria),
- D'un accès à une cantine à proximité immédiate du CFA BTP Moselle (Site de Montigny-lès-Metz).

INFORMATION 2 : Internat

Pour le site de Montigny-lès-Metz, il est possible de bénéficier d'une place à l'internat. L'internat, qui fera l'objet d'un règlement spécifique.

Attention : En cas de problème à l'internat, une exclusion du CFA BTP Moselle pourra être envisagée.

INFORMATION 3 : Cellule écoute / cellule recrutement

Le CFA BTP Moselle dispose d'un dispositif de médiation permettant d'anticiper et de prévenir les ruptures de contrats dans un objectif de sécurisation du parcours de l'apprenant(e) dans son ensemble.

La médiation accompagne les apprenant(e) pour résoudre des difficultés liées au contrat, à la formation en centre ou toute difficulté mettant en danger la poursuite du contrat (santé, mobilité, logement...).

Elle accompagne aussi les apprenant(e)s en cas de rupture du contrat dans la recherche d'une autre entreprise ou de toute autre solution temporaire ou pérenne. La médiation peut repérer un jeune lors d'interventions en classe, être contactée par un apprenant(e), une entreprise ou saisie par le personnel du CFA BTP Moselle selon les procédures internes.

INFORMATION 4 : Référent(e) handicap

Au sein du CFA BTP Moselle, le(la) référent(e) handicap veille au suivi de l'ensemble des apprenant(e)s ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, ayant entamé un processus de reconnaissance de travailleur handicapé ou ayant des difficultés relatives à une problématique médicale sérieuse. Le(la) référent(e) accompagne les apprenant(e)s dans leurs démarches, directement ou via les équipes pédagogiques, et font en sorte qu'ils/elles puissent accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, notamment par la prise en compte de leur handicap. Il/elle est interlocuteur(trice) privilégié(e) des apprenant(e)s, de leur famille et des entreprises ainsi que des équipes pédagogiques et des services d'accompagnement pour la prise en compte de la situation de handicap au CFA BTP Moselle et en entreprise.

INFORMATION 5 : Formateur(trice) référent(e)

Au sein du CFA BTP Moselle, le(la) formateur(trice) référent(e) est le contact privilégié entre le CFA BTP Moselle et l'entreprise. Il(elle) prendra contact régulièrement avec l'entreprise pour assurer un suivi pédagogique tout au long de la formation (mail, téléphone, visite en entreprise, accueil sur site.)

Nos réseaux sociaux



CFA BTP 57



cfabtpmoselle



CFA BTP Moselle



CFA BTP 57



@cfabtpmoselle



cfabtpmoselle



Contacts



CFA BTP Moselle

156, Chemin de Blory **57950 Montigny-lès-Metz**
22, Rue René-François Jolly **57200 Sarreguemines**



infos@cfabtp-moselle.org



03 87 63 31 08



www.cfabtp-moselle.org





CFA BTP Moselle